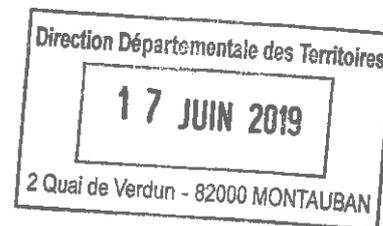




PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DU TARN

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE



**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES
TERRITOIRES
DE L'AVEYRON**

Arrêté inter-préfectoral du 5 Août 2019 n° 12-2019-08
portant reconnaissance du syndicat mixte du bassin versant du Viaur 05-003
en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

LE PREFET DU TARN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7, L. 213-12 et R. 213-49 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), modifiée et notamment son article 5 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne, adoptée par le préfet coordonnateur de bassin en date du 21 décembre 2017, qui précise en annexe 4 la doctrine de bassin relative aux d'établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) ;

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

VU le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) déposé le 6 juillet 2018 par le syndicat mixte du bassin versant du Viaur (SMBVV) ;

VU l'arrêté interdépartemental n° 12-2018-10-15-001 du 15 octobre 2018 portant modifications des statuts du syndicat mixte du bassin versant du Viaur ;

VU l'avis favorable en date du 22 novembre 2018, du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne sur le dossier de reconnaissance EPAGE du syndicat mixte du bassin versant du Viaur ;

VU l'avis favorable en date du 30 novembre 2018, du comité de bassin Adour-Garonne sur le dossier de reconnaissance EPAGE du syndicat mixte du bassin versant du Viaur ;

VU l'avis favorable en date du 18 janvier 2019, de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin du Viaur sur la reconnaissance du SMBVV comme EPAGE du bassin du Viaur ;

VU la délibération du comité syndical mixte du bassin versant du Viaur en date du 14 février 2019 relative à la reconnaissance EPAGE ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes :

- Lévézou Pareloup du 21 février 2019
- Cordais et du Causse du 5 mars 2019
- Muse et Rapes du Tarn du 21 mars 2019
- Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron du 26 mars 2019
- Pays Ségali Communauté du 28 mars 2019
- Aveyron Bas Ségala Viaur du 28 mars 2019
- Pays de Salars du 4 avril 2019
- Carmausin-Ségala du 10 avril 2019
- Grand Villefranchois du 11 avril 2019
- Comtal Lot Truyère du 15 avril 2019

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération :

- Rodez Agglomération du 14 mai 2019

VU la délibération du conseil syndical du :

- Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala du 20 mars 2019
- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Liort-Jaoul du 15 avril 2019

VU la délibération du conseil municipal de :

- Rodez du 19 avril 2019

approuvant la reconnaissance du syndicat mixte du bassin versant du Viaur (SMBVV) en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

VU l'avis réputé favorable, en l'absence de délibération dans les délais impartis, du conseil communautaire de la communauté de communes de :

- Requistanais (notification reçue le 20 février 2019)
- Causse à l'Aubrac (notification reçue le 20 février 2019)
- Val 81 (notification reçue le 21 février 2019)

VU l'avis réputé favorable, en l'absence de délibération dans les délais impartis du conseil syndical de :

- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Viaur (notification reçue le 25 février 2019)
- Pôle des eaux du Carmausin (notification reçue le 20 février 2019)

Considérant la volonté commune des acteurs du bassin du Viaur, de favoriser l'exercice de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à l'échelle

hydrographique du bassin versant du Viaur qui s'étend sur les départements de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, et de solliciter à cette fin la reconnaissance en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur ce bassin versant ;

Considérant que le syndicat mixte du bassin versant du Viaur répond aux critères identifiés par la réglementation et la doctrine de bassin Adour-Garonne pour une reconnaissance en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), à savoir notamment sa capacité technique et financière à assurer la maîtrise d'ouvrage opérationnelle à une échelle hydrographique cohérente et pertinente ;

SUR proposition des Secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne

ARRÊTENT

Article 1 – Décision

Le syndicat mixte du bassin versant du Viaur, dont le siège est situé 10 cité du Paradis 12800 Naucelle est reconnu établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 – Publication

Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Ces informations sont mises à disposition du public sur les sites Internet des services de l'État de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale d'un mois (www.aveyron.gouv.fr, www.tarn.gouv.fr, www.tarn-et-garonne.gouv.fr).

Article 3 – Exécution

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne et le président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- à monsieur le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, préfet de la région Occitanie ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, délégué du bassin Adour-Garonne ;
- au directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- aux chefs des services départementaux de l'agence française pour la biodiversité de l'Aveyron du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Article 4 – Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par le bénéficiaire dans les deux mois suivant sa notification, ou pour les tiers, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, auprès du Tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31000 Toulouse) ou par saisie dans l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet "www.telerecours.fr", dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs. Il peut également faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Tarn – 81000 Albi.
- d'un recours gracieux auprès du Préfet de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur – BP

10779 – 82013 Montauban Cedex.

· d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aveyron, place Charles de Gaulle – BP 715 – 12007 Rodez Cedex.

· d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris.

à Albi le 15 JUIL. 2019

Pour le Préfet du Tarn et par délégation

Pour le Préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel LABORIE

à Montauban

le Préfet de Tarn-et-Garonne

Pierre BESNARD

à Rodez le 5/8/19

la Préfète de l'Aveyron

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,

Michèle LUGRAND